



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 JUILLET 2023

Affaire n° 13 -20230729

**Convention de partenariat entre la Commune du
Tampon et la commune de Saint-Pierre**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 juillet 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 21 juillet 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 14
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf juillet à neuf heures cinquante-trois, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Charles Emile Gonthier par Bernard Picardo, Marie Hélène Genna-Payet par Liliane Abmon, Jean Richard Lebon par Sylvie Leichnig, Catherine Turpin par Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Sylvie Jean-Baptiste, Jean-Philippe Smith par Doris Técher, Evelyne Robert par Augustine Romano, Régine Blard par Jack Gence, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absentes :

Nadège Schneeberger, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13 -20230729

**Convention de partenariat entre la Commune du
Tampon et la commune de Saint-Pierre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport n° 13 – 20230729 présenté au Conseil Municipal du 29 juillet 2023,

Considérant que les communes du Tampon et de Saint-Pierre se sont rapprochées afin de mettre en commun leurs compétences techniques et administratives relatives à l'environnement, à la biodiversité et au cadre de vie. Ainsi, elles souhaitent conclure une convention de partenariat pour une durée de 4 ans,

Considérant que les objectifs généraux de cette collaboration porteront sur les aspects suivants :

- Partage de connaissance entre les encadrants des services environnements des deux collectivités pour un meilleur fonctionnement des équipes de terrain ;
- Échanges entre personnel technique des deux villes afin de créer un espace de rencontre conviviale et professionnelle ;
- Mise en œuvre d'une démarche partagée pour la biodiversité ;
- Promouvoir et valoriser le développement durable au sein des deux collectivités ;
- Échanges sur les retours d'expériences et d'actions en cours dans le domaine de l'environnement dans chacune des collectivités ;
- Échanges de plantes entre les deux communes dans le cadre des projets innovants,

Considérant qu'au-delà de ces seuls objectifs généraux, la Commune du Tampon s'engage d'une part à partager avec la commune de Saint-Pierre toute action ou connaissance permettant l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité. D'autre part, elle lui apportera son soutien technique dans les projets innovants et dans le domaine de la transplantation de gros sujets et notamment la fourniture de 16 grands sujets de palmiers royaux (*Roystonea regia*) qui seront transplantés de la pépinière communale vers le parvis de l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre s'engage quant à elle à partager ses connaissances en matière technique dans le domaine de l'environnement et de la propreté urbaine. Elle autorise en outre la Commune du Tampon à prélever des graines sur son domaine communal,

Considérant que la Commune de Saint-Pierre et la Commune du Tampon s'aideront mutuellement pour l'accompagnement des différents projets existants ou à créer dans le domaine de l'environnement pour le compte de la biodiversité (visite de site, déplacement hors collectivité, etc.). Une évaluation des objectifs de la convention sera faite annuellement et donnera lieu à la production d'un bilan d'étape. Les avantages en nature feront l'objet d'un état qui sera formalisé d'un bilan,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 29 juillet 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions),

Article 1 d'approuver la convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et la Commune de Saint-Pierre ci-annexée,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

ANNEXE 1



CONVENTION



Commune de Saint-Pierre & Commune du Tampon

Convention partenariale pour la mise en œuvre des outils et échanges techniques se rapportant à la politique environnementale et à la biodiversité

Entre,

La Commune de Saint Pierre

Immatriculée sous le numéro de SIREN 219 740 164 et représentée par son Maire, Monsieur Michel FONTAINE, dûment en exercice suivant le procès-verbal daté du 23 mai 2020 portant l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire et la fixation du nombre des adjoints au maire, reçu en la Sous-préfecture de Saint-Pierre le 23 mai 2020, et dûment habilité à agir par délibération n°XXXXXXXX du Conseil municipal du XXXXXXXXX, visée en Sous-préfecture le XXXXXXXXX.

Domicilié ès qualité, Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard, BP 342 - 97448 Saint-Pierre Cedex,

Désignée ci-après « La Commune »,

D'une part,

Et,

La Commune du Tampon

Immatriculée sous le numéro de SIREN 219 740 222 et représentée par son Maire, Monsieur André THIEN AH KOON, dûment en exercice suivant le procès-verbal daté du XXXXXX portant l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire et la fixation du nombre des adjoints au maire, reçu en la Préfecture de Saint-Denis le XXXXXXXXX, et dûment habilité à agir par délibération n°XXXXXXXX du Conseil municipal du XXXXXXXXX, visée en Sous-préfecture le XXXXXXXXX.

Domicilié ès qualité, Hôtel de Ville, rue 256 rue Hubert Delisle, 97430 le Tampon,

Désignée ci- après « La Commune »

D'autre part,

PREAMBULE

La Commune de Saint-Pierre et la Commune du Tampon ont souhaité conclure une convention de partenariat afin d'échanger leurs compétences techniques et administratives relatives à l'environnement, à la biodiversité et au cadre de vie.

Ce partenariat portera sur les aspects suivants :

- Partage de connaissance entre les encadrants des services environnements des deux collectivités pour un meilleur fonctionnement des équipes de terrain ;
- Echange entre personnel technique des deux villes afin de créer un espace de rencontre conviviale et professionnelle ;
- Mise en œuvre d'une démarche partagée pour la biodiversité ;
- Promouvoir et valoriser le développement durable au sein des deux collectivités ;
- Echanges sur les retours d'expériences et d'actions en cours dans le domaine de l'environnement dans chacune des collectivités.
- Echanges de plantes entre les deux communes dans le cadre des projets innovants.

La présente convention est conclue en considération des qualités et capacités des personnes chargées de l'administration de la Commune de Saint-Pierre et de la Commune du Tampon.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le cadre dans lequel s'inscrit le partenariat entre les Communes de Saint-Pierre et du Tampon. Elle fixe les objectifs de ce partenariat, ses axes de coopération, ainsi que l'organisation de son pilotage et de sa mise en œuvre. Ce partenariat permettra la mise en place d'actions partagées entre les deux Villes limitrophes dans le cadre de projets communs sur le plan de la biodiversité. Elle prévoit également la possibilité pour les Collectivités publiques d'intervenir de manière transversale dans les domaines techniques, environnementaux et du cadre de vie pour valoriser leur savoir-faire

Article 2 : DUREE – EVALUATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par les parties et transmise au représentant de l'Etat dans l'arrondissement Sud au titre de contrôle de la légalité, est consentie pour une durée de Quatre (04) ANS.

Ce partenariat, en l'occurrence les échanges et aides mutuels, se fait à titre gratuit.

Elle prendra effet à compter de sa notification.

Les termes de cette convention ne pourront être modifiés que par voie d'avenant.

Une évaluation des objectifs de la convention sera faite annuellement lors d'une réunion de travail, associant les différents acteurs et, donnera lieu à la production d'un bilan d'étape.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU TAMPON

La Commune du TAMPON s'engage à :

1. Partager avec la Commune de Saint-Pierre, représentée par la Direction de l'environnement et du cadre de vie, toute action ou connaissance permettant l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité ;

2. Apporter son soutien technique dans les projets innovants et dans le domaine de la transplantation de gros sujets et, notamment la fourniture de 16 grands sujets de palmiers royaux (*Roystonea regia*) qui seront transplantés de la pépinière communale vers le parvis de l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

La Commune de Saint-Pierre s'engage à :

1. Partager ses connaissances en matière technique dans le domaine de l'environnement et de la propreté urbaine ;
2. Autorise la Ville du Tampon à prélever des graines de plantes diverses sur le domaine communal pour la mise en culture dans leur atelier de production.

Article 5 : LES MODALITES D'INTERVENTIONS TECHNIQUES

La Commune de Saint-Pierre et la Commune du Tampon s'aideront mutuellement et gratuitement pour l'accompagnement des différents projets existants ou à créer dans le domaine de l'environnement pour le compte de la biodiversité : visites de sites, déplacements hors collectivité, etc.

Les avantages en nature feront l'objet d'un état chiffré qui sera formalisé à travers d'un bilan annuel acté par les assemblées délibérantes.

Article 6 : ASSURANCES/ SECURITE PUBLIQUE

1. La Commune du Tampon s'engage, de son côté, à contracter toutes les polices d'assurance garantissant ses interventions sur le territoire de la commune de Saint-Pierre.
2. Par ailleurs, la Commune de Saint-Pierre s'engage, de son côté, à contracter toutes les polices d'assurance garantissant ses interventions éventuelles sur la commune du Tampon.

Article 7 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'UN (01) MOIS en cas de non-respect des engagements susvisés ou à la demande de l'une ou l'autre des parties lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre l'opération. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...). Pour l'exécution de la présente convention, et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Cette convention établie en un seul exemplaire original qui sera conservé dans les archives de la Commune de Saint-Pierre. Une copie sera notifiée à la Commune du Tampon pour prise d'effet.

Ont signé la présente convention établie sur pages.

Fait à,

Saint-Pierre,
Le _____
La Commune de Saint-Pierre
Représentée par son Maire,
Michel FONTAINE

Au Tampon,
Le _____
La Commune du Tampon
Représentée par son Maire,
André THIEN AH KOON